

Jeu « Photographe d'un jour » Facebook Vacances Transat – TRANSAT FRANCE

Article 1 : Société Organisatrice

TRANSAT France SA au capital de 44 168 € - RCS Créteil 347 941 940. Siège social : 12, rue Truillot – 94204 Ivry sur Seine cedex N° TVA intracommunautaire FR 05 347 941 940. Registre des opérateurs de voyages et de séjours IM094130003. Garantie financière : APST 15 avenue Carnot - 75017 Paris. Assurance RCP : Zurich Insurance plc (France) 96 rue Edouard Vaillant Couturier - 92 309 Levallois Perret Cedex.

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Photographe d'un jour » du 07/03/2014 au 31/12/2017 inclus (ci-après désigné comme le « Jeu »), accessible depuis la page Facebook de Vacances Transat.

Cette campagne n'est en aucun cas sponsorisée, approuvée et organisée par, ou en association avec Facebook. Les informations que vous fournissez sont utilisées par Vacances Transat et non par Facebook. Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Article 2 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Corse, à l'exception du personnel de Transat France, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la fan page Facebook de Vacances Transat et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par Transat France.

Article 3 : Principe du jeu et modalités d'inscriptions

La participation s'effectue exclusivement via l'application « Photographe d'un jour » disponible sur la fan page Facebook de Vacances Transat. Pour participer et tenter de gagner, il suffit d'être fan de la page Facebook de Vacances Transat ou de le devenir.

Pour participer, il devra cliquer sur le bouton « Je participe ».

Il accèdera ensuite à un formulaire d'inscription comprenant des champs obligatoires qu'il devra dûment remplir afin de valider sa participation. Il devra également accepter les conditions et modalités du présent règlement pour continuer à jouer.

Une fois la participation validée, le participant devra poster la photographie de son voyage réservé auprès de Vacances Transat avec la légende correspondant (nom du circuit, du séjour...) et inviter ses amis à voter pour lui.

Une seule photo par participant et par mois (photo prise durant un voyage réservé auprès de Vacances Transat).

Une personne ne peut pas voter plusieurs fois pour la même photo. Une personne peut voter au maximum pour 5 photos différentes par jour.

La photo avec le plus de votes à la fin de chaque mois remportera un bon cadeau d'une valeur de 50 euros. *Exemple pour le mois de mars 2014 : fin des votes le lundi 31 mars 2014 à 23h45. Chaque nouvelle session de jeu démarrera en début de mois et les participants pourront reposer une de leur photo au vote.*

La participation au jeu « Photographe d'un jour » nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Article 4 : Dotations mises en jeu et conditions

Tous les mois, Vacances Transat met en jeu un bon cadeau d'une valeur de 50 euros TTC.

Le gagnant pourra, si il le souhaite, reverser la totalité de la somme du bon cadeau à l'association que nous soutenons, SOS, Villages d'Enfants. Nous nous chargerons d'effectuer cette opération et de vous envoyer un justificatif à votre demande. Plus d'informations sur www.sosve.org.

Article 5 : Remise des lots

Les gagnants des dotations à gagner dans le cadre du Jeu et tel que décrits à l'article 4 ci-dessus seront désignés selon le nombre de votes qu'aura obtenu leur photo.

Chaque mois, un participant gagnera une dotation (chèque cadeau de 50 euros)

Chaque Participant sera informé le lendemain de sa qualité de gagnant et de la dotation gagnée par courrier électronique adressé par la Direction Marketing de Vacances Transat à l'adresse indiquée lors de son inscription au formulaire.

Un participant ayant déjà gagné une dotation ne pourra pas remporter d'autres dotations sur la même session de jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier pour chaque gagnant son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Si le gagnant d'un lot ne se manifeste pas dans les 60 (soixante) jours suivant l'envoi de ce courrier ou de ce mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus dans les 3 (trois) mois suivant le Tirage concerné.

Concernant les lots, l'Organisateur s'engage à expédier les lots dans un délai maximum de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la réponse du joueur au courrier électronique visé ci-dessus.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du joueur, l'Organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au joueur gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion à Internet pour participer au jeu « Calendrier de l'Avent » se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un remboursement par foyer. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard le 31/01/2014 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

TRANSAT FRANCE – JEU PHOTOGRAPHE D'UN JOUR
Service Marketing
6 rue Truillot

94204 Ivry sur Seine Cedex

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le Participant devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique.

- une photocopie de sa carte d'identité

- la date et l'heure de sa participation

- un RIB/RIP

Les Participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au Site pour participer au jeu ne génère aucun débours financier à leur charge.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite jointe à la demande de remboursement de la participation par Internet au tarif lent en vigueur.

Article 7 : Acceptation du Règlement

La seule participation au Concours implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent Règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au service Marketing de Transat France à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus, dans un délai de huit (8) jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

La responsabilité de la Transat France ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Direction de la société Transat France est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La société Transat France se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 : Droits de Propriété Intellectuelle

6.1 Eléments du concours

Il est expressément précisé que tous les éléments qui constituent les éléments du Concours, et notamment les marques, les logos, les graphismes, les photographies, les animations et les textes, les descriptifs du Concours, et les éléments, qu'ils soient visuels et/ou sonores (ci-après dénommés les « Contenus »), auxquels le Participant est susceptible d'avoir accès, sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier. Vacances Transat est titulaire de l'intégralité des droits y afférant.

A ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, seule l'utilisation des Contenus pour un usage privé et tel que prévu au présent Règlement, sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du code de la propriété intellectuelle, est autorisée.

Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle sauf autorisation préalable de Vacances Transat.

6.2 Droit de propriété sur les photographies

Chaque Participant affirme et garantit :

- (i) qu'il est l'auteur et le propriétaire de la photographie postée dans le cadre du Concours et/ou qu'il a le droit d'octroyer la licence décrite au présent article ;

(ii) que l'exploitation de la photographie transmise dans le cadre du Concours ne viole aucun droit au respect de la vie privée, droit à l'image, droit de publicité, droit de propriété intellectuelle (y compris droit d'auteur) ou tout autre droit de toute autre personne.

Chaque Participant garantit la jouissance paisible, entière et libre des droits cédés, contre tous troubles, revendication ou évictions quelconques. Ainsi les participants garantissent Vacances Transat contre tout recours ou revendication pouvant émaner de quelconque auteurs ou autres ayants droit et d'une manière générale de toute personne qui aurait participé à sa réalisation ou qui pourrait prétendre à un droit quelconque à l'occasion de l'exploitation accordée à Vacances Transat par les présentes, ou à leurs ayant droits, ainsi que contre toute réclamation ou tout litige, notamment en cas de réclamation qui serait faite par tout tiers dont un élément serait présenté dans la photographie transmise.

Les participants déclarent et garantissent également disposer sans restriction ni réserve de l'ensemble des droits ou autorisations relative à toute personne mineure ou majeure dont l'image ou un quelconque attribut de la personnalité pourrait être représenté au sein de la photographie transmise et/ou pouvant prétendre à un droit à ce titre.

Chaque Participant est seul responsable du contenu des photographies transmises.

6.3 Mise en valeur des photographies des Participants – Cession de droits à Vacances Transat

En participant au Concours chaque Participant autorise expressément l'utilisation de sa photographie, par Vacances Transat, dans les conditions décrites au présent article. Aux fins de permettre la meilleure exposition possible des photographies, le Participant cède expressément à Vacances Transat, à titre non exclusif, tous les droits patrimoniaux d'exploitation sur les dessins transmis dans le cadre du Concours.

Les participants consentent ainsi expressément à Vacances Transat, le droit de publier, de diffuser, de reproduire et d'adapter à des fins de représentation sur tout support, actuel ou futur et sous tout format, notamment à des fins d'information et d'illustration, promotionnelle et commerciale (presse, sites Internet, brochures...), la photographie transmise en vue de sa sélection par le public et /ou le personnel de Vacances Transat.

Le droit de reproduction comporte notamment:

- le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, d'enregistrer, de faire enregistrer, de mettre à disposition, de distribuer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, en tous formats, la photographie de la participation.
- le droit d'établir ou de faire établir, en tel nombre qu'il plaira à Vacances Transat ou à ses ayants-droit, tous originaux, doubles ou copies de la photographie de participation, sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour;

- le droit de mettre ou de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies du dessin de participation pour tous types d'exploitations;
- le droit d'exploiter ou faire exploiter la photographie de participation sous toutes formes, et sur tous supports et configurations connus ou à connaître, dans tous circuits commerciaux ainsi que par tout réseau informatique, télématique ou autre destinés à la vente.
- le droit d'utiliser ou de faire utiliser, à titre promotionnel, le dessin de participation en intégralité ou par extrait dans d'autres programmes ou tout autre type d'œuvres exploitées Vacances Transat.

Le droit de représentation comporte notamment :

- le droit de représenter ou de faire représenter par télédiffusion hertzienne par satellite, par câblodistribution et/ou diffusion par tout procédé de télécommunication d'images, de documents, de données et de messages de toute nature la photographie de participation en version originale, en intégralité ou par extraits;
- le droit de représenter ou de faire représenter publiquement, en intégralité ou par extraits, le dessin de participation, et ce, tant dans le secteur commercial que dans le secteur dit "non-commercial";
- le droit d'autoriser la présentation publique de la photographie de participation dans toute manifestation de promotion, et d'une manière générale, dans tout lieu public;

La cession de droits prévue au présent article est consentie par chaque participant à Vacances Transat pour toute la durée de protection actuellement accordée ou qui sera accordée à l'avenir à l'auteur du dessin de participation objet des présentes, et ce, pour le monde entier.

Les droits d'exploitation précités, cédés à Vacances Transat pourront être concédés à des tiers par Vacances Transat.

La présente cession de droits sur les photographies comporte pour Vacances Transat le droit d'exploiter directement ou de céder les droits décrits ci-dessus, à des sociétés de son groupe comme à des sociétés tierces sous réserve de respecter les modes d'exploitation prévus ci-dessus.

En participant au Concours, chaque Participant reconnaît qu'il souhaite la mise en avant de ses photographies sur les supports publicitaires de Vacances Transat; que la diffusion de ses photographies sur les supports de Vacances Transat lui procure des satisfactions personnelles et constitue, le cas échéant, une expérience utile au niveau professionnel. En conséquence, chaque Participant accepte expressément de céder à titre gratuit les droits d'exploitation sur ses photographies. Le nom des Participants sera mentionné associé à chacune des photographies publiées et/ou selon des modalités déterminées par Vacances Transat.

6.4 Politique concernant les droits d'auteurs

Il est porté à l'attention de chaque participant qu'il est interdit de publier, modifier, distribuer ou reproduire, de quelque manière que ce soit, des éléments protégés par des droits d'auteur, marque déposée ou tout autre droit de propriété appartenant à des tiers sans le consentement écrit préalable du détenteur de tels droits de propriété. Vacances Transat ne peut être tenue pour responsable d'une éventuelle violation des droits de propriété intellectuelle d'un Participant. La politique de Vacances Transat est de faire cesser toute violation des droits d'auteur détenus par d'autres personnes, dès que Vacances Transat est avertie de cette violation par le détenteur des droits d'auteur ou par le représentant légal du détenteur des droits d'auteur.

Par ailleurs, Vacances Transat se réserve le droit de supprimer à tout moment la ou les photographies si les caractéristiques techniques de ces dernières posaient des difficultés techniques.

6.5 Non exploitation éventuelle

Vacances Transat décidera seule de l'exploitation ou non des photographies sélectionnées, sans que cette décision ne puisse en aucun cas remettre en cause les droits cédés aux termes des présentes.

6.6 Propriété matérielle des photographies

Les dessins seront transmis par le Participant via l'application installée sur la page Facebook de Vacances Transat. Vacances Transat dispose donc d'une version numérique des dessins uniquement.

Chaque Participant déclare conserver un double de ses photographies et dégage donc Vacances Transat de toute responsabilité en cas de vol, perte ou destruction des photographies.

6.7 Sous titrage photographique

Chaque Participant est informé et accepte expressément que les dessins sélectionnés puissent être accompagnés notamment de légendes rédigées par Look Voyages. Chaque Participant fournira à Vacances Transat toutes informations lui permettant d'établir ces légendes ; il répondra avec diligence à toutes les demandes d'informations complémentaires de Look Voyages.

Article 9 : Litige

Les dispositions du présent Règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit français. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur

interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux de Paris, auxquels il est fait expressément attribution exclusive de compétence.

Au préalable, tout différend entre Transat France et un joueur fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Article 10 : Dispositions Générales

9.1. Absence de renonciation

Aucun comportement, aucune pratique des joueurs, qui aurait été toléré par l'organisateur, ne peut être interprété comme une renonciation au présent règlement.

9.2. Relations avec les tiers

A moins d'une déclaration expresse de la part de l'organisateur, l'acceptation par un joueur du présent règlement ne fait naître ni ne confère aucun droit aux personnes non parties à cet accord.

9.3. Cessions, licences et accords de toute nature

Les joueurs ne peuvent transférer, assigner, transférer, céder, concéder des licences ou tout type d'engagement, entièrement ou partiellement, pour n'importe lequel des droits et obligations accordés ou imposés par le présent règlement.

9.4. Clause relative à la divisibilité des clauses du règlement

La nullité d'une clause quelconque du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses

Article 11 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à Transat France pour la prise en compte et la validation de votre participation. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit par courrier envoyé à l'adresse du jeu énoncée à l'article 6 en indiquant votre nom, prénom, adresse.

Article 12 : Autorisations

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 13 : Loi applicable et Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Chouraqui-Nacache-Fourrier-Amoravieta-Sadoun, 41 allée Toison d'Or – 94000 Créteil. Le règlement est, également, consultable sur la page d'accueil du jeu concours, à l'adresse suivante : https://www.facebook.com/VacancesTransat.fr/app_603171703028453

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant au service Marketing de Transat France à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Il est possible de consulter et d'imprimer le présent Règlement du Jeu via la page d'inscription du jeu.